



## **LA RESTITUTION ACCÉLÉRÉE DE LA CRÉANCE DE REPORT EN ARRIÈRE DE DÉFICITS (RAD)**

### **□ La nouvelle mesure**

⇒ La restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.

⇒ Applicable dès le 2 janvier 2009 pour les créances de RAD non imputées sur l'IS ainsi que celle déclarée au titre des exercices clos au plus tard au 30 septembre 2009.

### **□ Comment effectuer la demande de restitution de créances dès le 2 janvier 2009 ?**

⇒ **Si l'entreprise demande la restitution d'une créance de RAD déjà déclarée et disponible**

Sa demande peut être effectuée :

- ✓ soit sur la déclaration de suivi des créances n°257 3-SD,
- ✓ soit sur le relevé de solde 2572 si elle demande également la restitution d'un excédent de versements d'impôt sur les sociétés,
- ✓ soit par demande manuscrite sur papier libre (en indiquant la nature de la créance, l'année ou l'exercice d'origine de la créance et son montant).

⇒ **Si elle demande la restitution d'une créance de RAD au titre d'un exercice clos au plus tard au 30 septembre 2009**

Sa demande doit être effectuée sur la déclaration de crédit d'impôt n°2039.

### **□ Formulaires disponibles sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

- ✓ la déclaration de report en arrière de déficits : formulaire 2039
- ✓ le relevé de solde : formulaire n°2572
- ✓ la déclaration de suivi de créance : formulaire 2573-SD

***Les créances qui ont été cédées dans les conditions prévues par les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier ne sont pas restituables.***